

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCÈS VERBAL du Conseil municipal du 27 juin 2022

N° 04/2022

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 17 juin 2022, se sont réunis le lundi vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
- Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Revalorisation du montant du loyer du logement situé 2 impasse de Beauregard
- Loyers au 1^{er} juillet 2022 des logement communaux situés 4 et 6 impasse de Beauregard
- Choix de l'entreprise en charge de l'aménagement du terrain et de l'installation des jeux
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Choix du mode de publicité des actes réglementaires
- Questions diverses

Sur les 9 conseillers en exercice, 7 sont présents, il s'agit de :

Mesdames Monique Rousseau, Christiane Mizrahi, Elisabeth Houvrard, Marie Musset
Messieurs Jean-Luc Lorient, Cédric Salenne, Olivier Sanson,
Monsieur Thomas Simier, absent excusé donne pouvoir à Cédric Salenne
Monsieur Anthony Chédane, absent excusé

Mme Elisabeth Houvrard est désignée comme secrétaire de séance.

Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Renouvellement du contrat de maintenance et de formation de SEGILOG

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022

Le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu le tableau des agents promouvables au titre de l'année 2022, celui-ci indique que l'adjoint technique peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il précise que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe a émis un avis favorable à ce tableau, et propose donc de valider le tableau suivant :

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Ratio « promus-promouvables » (%)</i>
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, adopte la proposition ci-dessus.

3- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose aux membres l'avancement de grade suivant le tableau des agents promouvables établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il informe les membres que M. Béchet Olivier, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, peut-être promu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 29 juin 2022 par voie d'avancement de grade en raison de son ancienneté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix, la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 29 juin 2022.

4- Suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Suite à l'avancement de grade de l'adjoint technique au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 29 juin 2022, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour, décident de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet dès la nomination de l'agent au grade supérieur.

5- Revalorisation du montant de loyer du logement situé 2 impasse de Beauregard

Le maire rappelle que chaque année le bailleur, soit la commune, peut revoir le loyer de ses logements selon l'indice IRL de référence au 1^{er} trimestre de l'année.

Il précise qu'en 2022, l'indice a augmenté de 2.48 %.

Par conséquent, le loyer de ce logement, actuellement de 297.35 euros, passera à 304.72 euros à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, décident par 8 voix pour, de fixer le loyer du logement situé 2 impasse de Beauregard, à 304.72 euros, à compter du 1^{er} juillet 2022.

6- Loyers au 1^{er} juillet 2022 des logements communaux situés 4 et 6 impasse de Beauregard

Le Maire rappelle que le montant du loyer actuel est de 464.75 euros, pour le logement T4 situé 6 impasse de Beauregard, et que l'an dernier aucune augmentation n'a été faite en raison des inconvénients consécutifs pendant toute la durée des travaux (de juin à mi-octobre).

Il rappelle également que l'extension faite à ce logement représente une superficie de 43.63 m².

L'adjointe au Maire précise qu'une convention de logement social a été signée en octobre 1999, (n° de convention 72/3/11 1999/ 80415/926), la réhabilitation du bâtiment ayant, à l'époque, bénéficié de subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Il convient aujourd'hui de modifier cette convention par un avenant afin de tenir compte de l'extension.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, et après en avoir délibéré, par 8 voix pour, décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 72/3/11 1999/80415/926,
- De maintenir le loyer du logement T4, 6 impasse de Beauregard à 464.75 euros,
- De fixer le loyer du logement T2, 4 impasse de Beauregard à 185.25 euros.

Le Maire précise également qu'il convient de faire un bail de location pour le logement T2, qui viendra en complément du bail actuel, afin de faciliter la restitution du logement.

7- Choix de l'entreprise en charge de l'aménagement du terrain et de l'installation des jeux

Le Maire informe qu'à ce jour 3 devis ont été reçus, comme le détail le tableau ci-dessous :

Entreprise	Détail prestation	Total HT	Total TTC
<i>CHOIX 1</i>			
SCLA Etreilles (35)	Terrassement Fixation des jeux Sol Sécurigrass	24 522.00 €	29 426.40 €
<i>CHOIX 2</i>			
<i>Choix 2</i> SCLA Etreilles (35)	Terrassement Fixation des jeux Sol Bac à graviers	33 107.85 €	39 729.42 €

<i>CHOIX 3</i>			
<i>Choix 3</i> Kévin COMPAIN St Gervais en Belin (72)	Terrassement Fixation des jeux	20 307.85 €	24 369.42 €
Kévin COMPAIN St Gervais en Belin (72)	Fourniture géo-textile	255.00 €	306.00 €
Hunaudières matériaux Ruaudin (72)	Fourniture de gravier roulé	3 840.00 €	4 608.00 €

M. Cédric Salenne, salarié de l'entreprise Kévin Compain, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après avoir entendu les explications du Maire sur les différences techniques et de délai de livraison des 3 propositions, le conseil décide par 6 voix pour, de retenir la proposition de l'entreprise Kévin Compain de St Gervais en Belin pour la fourniture du géo-textile, l'aménagement du terrain et l'installation des jeux, ainsi que la proposition de l'entreprise Hunaudières Matériaux de Ruaudin pour la fourniture du gravier roulé.

8- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le Maire informe que les travaux concernant l'aménagement du terrain et l'installation des jeux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'investissements durables.

DÉPENSES				RECETTES	
Entreprise	Travaux/fournitures	HT	TTC	Financier	Montant
Kevin COMPAIN	Terrassement et montage	20 307.85	24 369.42	CD72 FID	20 000.00
Kevin COMPAIN	Location mini-pelle et chauffeur	1 040.00	1 248.00	Autofinancement	5 442.85
Kevin COMPAIN	Géo textile	255.00	306.00		
Hunaudières matériaux	Gravier roulé gris/blanc	3 840.00	4 608.00		
		25 442.85	30 531.42		25 442.85

Le conseil après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention départementale au titre du fonds d'investissements durables,
- autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

9- Objet : Choix du mode de publicité des actes réglementaires

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, par 8 voix pour, de conserver la publication par affichage.

10- Objet : Renouvellement du contrat de maintenance et de formation de SEGILOG

Le Maire-adjoint informe que le contrat de maintenance et de formation des logiciels SEGILOG, nécessaire au service administratif, doit être renouvelé pour une durée de 3 ans, soit du 01/08/2022 au 31/07/2025.

Ce renouvellement comprend l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (gestion financière, paie et GRC) pour un montant de 3 942€ HT et 438.00€ HT pour l'obligation de maintenance et de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 8 voix pour.

11- Questions diverses

- Mise à disposition de la salle communale de la Belle Croix
Le Maire rappelle les échanges qui ont eu lieu lors de la séance du 13 avril 2022, à savoir de travailler sur le règlement de la salle afin que celui-ci soit mis à jour.
Il précise que, pour le moment, la salle ne peut être mise à disposition qu'aux habitants de Château l'Hermitage et Requeil, à voir si dans l'avenir, les habitants des communes voisines ne pourraient pas en bénéficier avec un tarif « externe à la commune ».
- Recensement de la population 2023
Aurélie Barré est nommée « Coordonnateur communal »
Marie Musset se propose pour être « agent recenseur »

- Fête Médiévale

Le coût de la fête médiévale s'élève à 2500 euros (alimentation, boissons, personnels hors commune, la mesnie des 7 Châteaux), pour la part communale, et 1700 euros pour les prestations prises en charge par le Pays Vallée du Loir.

Le budget total à prévoir, pour la prochaine manifestation est d'environ 6000 euros (personnel communal, prestations supplémentaires, autres frais divers)

Si la fête est reconduite dans l'avenir, à voir pour trouver des sponsors, par exemple, pour éditer un programme, afin que le reste à charge pour la commune soit moindre.

- Dépenses à prévoir pour le logement situé 2 impasse de Beauregard :

- L'antenne va être changée afin d'améliorer la qualité de réception de la TV.
- Des devis sont en cours pour modifier la salle de bains afin de remplacer la baignoire actuelle par une douche, en raison de l'âge des locataires.
- La chaudière nécessite un entretien plus complet avec le changement de certaines pièces, le devis est en cours.

- ✓ Dépôt de marchandises

Une demande a été faite auprès de la mairie par l'épicerie « EpiFany » de St Ouen en Belin afin de pouvoir proposer, à raison de deux fois par semaine, le mercredi et le samedi matin, un dépôt vente de ses produits sur la commune, soit à l'accueil de la mairie ou au niveau du local technique.

La commune doit se renseigner auprès de la Chambre des Commerces et d'Industrie afin de savoir si cela est envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.